

PROJET DE LOI

N° 103

adopté

SÉNAT

le 18 avril 1978

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

sur les musées.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 202 et 273 (1977-1978).

Article unique.

Est approuvé un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du régime prévu par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, dans la limite d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1.407.200.000 F réparti conformément au tableau ci-annexé. En ce qui concerne les musées classés et contrôlés visés par cette ordonnance cette participation s'ajoute à celle des collectivités locales ou des organismes privés dont ils relèvent.

Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982.

ANNEXE

ÉVOLUTION DES CRÉDITS 1978-1982

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1982 1978-1982
<i>Musées nationaux</i>						
Equipements muséographiques ..	63,550	90	110	120	130	513,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monu- ments historiques)	14,5	45	60	70	80	269,5
						783,050
<i>Musée du XIX^e siècle</i>	15	25	93	141	114	388
<i>Musées classés et contrôlés</i>						
Equipements muséographiques ..	27,750	33	40	49	57	206,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monu- ments historiques)	3,2	5,7	6,3	6,9	7,3	29,4
						236,150
Total						1.407,200

Vu pour être annexé au projet de loi adopté le 18 avril 1978.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.